



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 août 2007

Original : français

---

### Soixantième deuxième session

Point 72 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**

**questions relatives aux droits de l'homme,**

**y compris les divers moyens de mieux assurer**

**l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

### **Opération de protection et d'assistance en faveur des personnes déplacées**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de son Représentant pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin, présenté en application de la résolution 60/168 de l'Assemblée et de la résolution 2005/46 de la Commission des droits de l'homme.

---

\* A/62/150.



## **Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays**

### *Résumé*

Le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays présente, dans le troisième rapport qu'il soumet à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 60/168, l'essentiel des activités entreprises durant la période allant de septembre 2006 à juillet 2007. Durant cette période, il a activement poursuivi le dialogue avec les gouvernements au moyen de missions, visites de travail et diverses activités de suivi. Il a également continué ses efforts de coopération avec les organisations régionales qui apportent un appui important au développement du cadre normatif de protection des droits de l'homme des personnes déplacées et il a, conformément à son mandat, poursuivi ses activités avec les organismes des Nations Unies afin de les aider à mieux intégrer les droits fondamentaux des personnes déplacées dans leurs activités.

Par ailleurs, durant la période considérée, le Représentant s'est intéressé de manière particulière aux liens entre déplacement interne et processus de paix, en particulier en ce qui a trait à la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées qui constitue un gage de pérennité des efforts de consolidation de la paix.

Enfin, comme de coutume, le Représentant adresse une série de recommandations destinées à tous les acteurs impliqués dans la gestion des questions de déplacement interne au premier rang desquels les gouvernements qui, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, ont la responsabilité première de fournir aide et protection aux personnes déplacées relevant de leur juridiction.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–2	4
II. Activités menées par le Représentant du Secrétaire général dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat .....	3–68	4
A. Dialogue avec les gouvernements .....	5–38	4
1. Missions dans les pays .....	6–9	5
2. Visites de travail et activités de suivi .....	10–32	6
3. Missions futures .....	33–34	12
4. Autres interventions .....	35–38	12
B. Coopération avec les organisations régionales .....	39–47	14
1. Afrique .....	40–44	14
2. Les Amériques .....	45–46	15
3. Europe .....	47	15
C. Intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies .....	48–61	15
1. Bureau de la coordination des affaires humanitaires .....	49	16
2. Comité permanent interorganisations .....	50–51	16
3. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .....	52–54	16
4. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme .....	55–57	17
5. Commission de consolidation de la paix .....	58–61	17
D. Activités de renforcement des capacités et travaux de recherche .....	62–68	18
1. Renforcement des capacités .....	62–64	18
2. Travaux de recherche .....	65–68	19
III. Conclusions et recommandations .....	69–74	20

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 60/168 de l'Assemblée générale et de la résolution 2005/46 de la Commission des droits de l'homme, est le troisième présenté par M. Walter Kälin depuis sa nomination au poste de Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.

2. Le rapport présente d'une part les activités menées par le Représentant du Secrétaire général dans la mise en œuvre de son mandat durant la période allant de septembre 2006 à juillet 2007. Comme les années précédentes, le Représentant a poursuivi activement le dialogue avec les gouvernements, ainsi qu'avec les organisations régionales et les organismes des Nations Unies pour œuvrer de concert à une meilleure intégration des droits de l'homme des personnes déplacées internes dans leurs activités. D'autre part, comme à l'accoutumée, le Représentant présente un certain nombre de conclusions et de recommandations adressées aux gouvernements, aux organisations internationales et à la société civile.

## **II. Activités menées par le Représentant du Secrétaire général dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat**

3. Durant la période considérée, le Représentant a présenté son rapport général au Conseil des droits de l'homme. À cette occasion, le Représentant a également présenté les rapports élaborés suite à ses missions en Côte d'Ivoire et en Colombie. La présentation, qui a eu lieu lors de la quatrième session du Conseil, a été suivie d'un dialogue interactif avec les États et les organisations non gouvernementales. Par ailleurs, il a participé avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard à une mission en Israël et au Liban, dont le rapport a été présenté lors de la deuxième session du Conseil (A/HRC/2/7) et qui analysait, notamment, la situation des personnes déplacées par le conflit de l'été 2006.

4. Le Représentant continue à mettre en œuvre son mandat en privilégiant un dialogue régulier et ouvert avec les gouvernements. Il s'attache aussi à travailler en coopération avec les organisations régionales et les organismes des Nations Unies pour parvenir ensemble à une meilleure intégration des droits de l'homme des personnes déplacées dans leurs activités.

### **A. Dialogue avec les gouvernements**

5. Conformément à la résolution 2005/46 de la Commission des droits de l'homme et à la lumière du Principe 3 des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe), qui rappelle que c'est aux autorités nationales qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de fournir assistance et protection aux personnes

déplacées, le Représentant continue d'attacher une attention particulière au dialogue avec les autorités gouvernementales. Ce dialogue, qu'il souhaite ouvert et constructif, s'organise d'abord autour des missions dans les pays qui constituent un moyen privilégié de s'informer *in situ* de la réalité des situations permettant ainsi de débattre de manière plus approfondie et concrète avec les autorités nationales. En outre, dans le souci d'accompagner les États dans la recherche de solutions aux problèmes auxquels les personnes déplacées doivent faire face, le Représentant effectue des visites de travail et des activités de suivi des missions effectuées antérieurement par lui-même ou par son prédécesseur.

## 1. Missions dans les pays

### *République centrafricaine*

6. À l'invitation du Gouvernement, le Représentant a effectué une visite officielle en République centrafricaine, du 24 février au 3 mars 2007. En sus de Bangui, où il a rencontré le Président de la République, des représentants des ministères concernés et de la communauté internationale, le Représentant s'est rendu dans les préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé dans le nord-ouest du pays, où il s'est entretenu avec les autorités gouvernementales, les représentants de la société civile et des organisations internationales ainsi qu'avec de nombreux déplacés<sup>1</sup>.

7. Le Représentant a constaté qu'un grand nombre de personnes déplacées dont les villages ont été incendiés par les forces de sécurité, ont été obligées de se réfugier dans la brousse dans des conditions de grande détresse et craint que cette grave crise de protection que traverse la République centrafricaine ne débouche rapidement sur une crise humanitaire incontrôlable. Il considère que renoncer à la violence, s'attaquer à l'impunité qui prévaut dans le pays et s'engager dans un dialogue constructif sont les seuls moyens de mettre fin aux sérieuses violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes déplacées par le présent conflit dans le nord de la République centrafricaine. Dans ce contexte, le Représentant appelle tous les acteurs à respecter scrupuleusement leurs engagements en vertu du droit international applicable et demande aux organisations humanitaires d'accompagner le pays dans ses efforts pour répondre aux besoins d'assistance et de protection de la population déplacée. Enfin, conscient du fait qu'une solution durable ne saurait être trouvée à cette crise si les questions fondamentales du sous-développement et de la marginalisation de certaines parties de la population ne sont pas traitées, le Représentant appelle les bailleurs de fond à s'engager, sans délai et de manière volontariste, dans un programme de développement ambitieux dans le nord du pays.

### *Azerbaïdjan*

8. À l'invitation des autorités, le Représentant a effectué une mission officielle en Azerbaïdjan du 2 au 6 avril 2007, afin d'examiner la situation qui prévaut dans le pays en matière de déplacement interne et passer en revue les mesures adoptées pour traiter cette question. Durant cette visite, le Représentant a rencontré le Président de la République, le Premier Ministre adjoint et Président de la Commission nationale sur l'assistance humanitaire pour les réfugiés et les personnes déplacées, et d'autres

<sup>1</sup> Le rapport de mission sera prochainement examiné au sein du Conseil des droits de l'homme.

responsables concernés; il s'est rendu à Baku, Sumgaït, Bilasuvar, Imishli et Sabirabad<sup>2</sup>.

9. À l'issue de cette mission, le Représentant a rappelé que l'Azerbaïdjan connaît une situation sérieuse en matière de déplacement interne. Il considère que depuis la visite de son prédécesseur en 1998 de réels progrès ont été accomplis en ce qui concerne les droits civils et politiques mais aussi économiques et sociaux des personnes déplacées internes. En particulier, il a relevé que certains des camps les plus insalubres ont finalement été fermés et que de nouveaux logements ont été construits dans des régions rurales, permettant aux personnes déplacées de vivre dignement. Le Représentant a encouragé le Gouvernement à continuer ses efforts dans ce domaine, eu égard en particulier à la situation des milliers de personnes déplacées vivant en milieu urbain dans des logements collectifs et dans des conditions particulièrement difficiles. En outre, notant les difficultés auxquelles doivent encore faire face les personnes déplacées en ce qui a trait aux moyens de subsistance, le Représentant exhorte le Gouvernement à s'attaquer de manière prioritaire à cette question en renforçant notamment les programmes destinés à accroître leur autosuffisance et à leur donner l'opportunité de redevenir des membres actifs et productifs de leur société.

## **2. Visites de travail et activités de suivi**

### *Turquie*

10. Au cours de la période considérée, le Représentant a poursuivi le dialogue constructif qu'il entretient avec les autorités de ce pays depuis les visites de travail qu'il y avait effectuées en 2005.

11. Ainsi, en septembre 2006, il a participé au lancement du plan d'action de la province de Van sur les mesures prises à l'égard des personnes déplacées en Anatolie de l'Est et du Sud-Est. Ce plan d'action, qui tient compte de certaines des recommandations précédemment présentées par le Représentant, développe des stratégies destinées à améliorer les conditions de vie et la réinsertion sociale des personnes déplacées dans cette province. Le Représentant a vivement encouragé le Bureau du Gouverneur de Van à poursuivre ses efforts et à mettre en œuvre le plan d'action; il a également recommandé au Gouvernement turc de prêter assistance au gouvernorat de Van et de soutenir les initiatives similaires pouvant provenir d'autres régions.

12. Par ailleurs, le Représentant, à l'invitation du Gouvernement, s'est rendu de nouveau en Turquie le 6 décembre 2006 pour participer à la présentation publique des résultats de l'étude sur les migrations et les populations déplacées à l'intérieur du pays réalisée par l'Institut d'études démographiques de l'Université d'Hacettepe à la demande des autorités. L'objectif de cette étude était d'évaluer l'ampleur du phénomène de déplacement interne, de se faire une idée de la situation des personnes déjà retournées chez elles ainsi que de celles qui sont toujours déplacées et, enfin, de s'informer sur leurs préférences au sujet de leur avenir. Selon les conclusions de cette étude, près d'un million de personnes auraient quitté les 14 provinces du sud-est de l'Anatolie entre 1986 et 2005. Depuis, entre 10 % et

---

<sup>2</sup> Le rapport de mission sera prochainement examiné au sein du Conseil des droits de l'homme.

12 % d'entre elles seraient rentrées chez elles<sup>3</sup>. Le Représentant, qui s'est exprimé à cette occasion, s'est félicité de la réalisation de cette étude qui constitue une bonne base de travail pour assister le Gouvernement dans la planification des programmes et stratégies devant répondre aux défis que présente la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées internes.

13. En outre, se basant sur la conclusion de cette étude selon laquelle seul un cinquième des personnes concernées avait déposé dans le délai imparti une demande d'indemnisation pour les dommages subis à l'occasion de leur déplacement<sup>4</sup>, le Représentant a suggéré au Ministre de l'intérieur l'extension de la date limite. Le Représentant se félicite de la décision prise par le Gouvernement de prolonger d'une année supplémentaire le délai pour déposer une demande de compensation; il invite les autorités à entreprendre une campagne d'information expliquant les procédures à suivre, ainsi que les types de dommages pouvant faire l'objet de compensation, la nature des preuves à apporter et le niveau de compensation probable. Le Représentant accueille également avec satisfaction la création, au sein du Ministère de l'intérieur, d'un secrétariat chargé de la coordination de la mise en œuvre de la loi sur la compensation avec l'élaboration de plans d'action pour les personnes déplacées et le programme de retour. Il salue l'initiative prise par le secrétariat de coordination de mettre au point une matrice permettant d'assurer une plus grande cohérence parmi les différentes provinces concernées en ce qui concerne le montant des compensations attribuées. Il encourage vivement les autorités à donner un appui prioritaire aux efforts déployés par le secrétariat pour améliorer la réponse apportée par la Turquie aux questions de déplacement interne. La mise à disposition de ressources adéquates constitue un aspect particulièrement important dans le cadre des efforts actuellement déployés pour élaborer des plans d'action dans les provinces affectées, suite au succès de celui de Van dont le début de mise en œuvre constitue un progrès encourageant en raison de l'approche participative et inclusive adoptée.

#### *Géorgie*

14. Le Représentant s'est rendu en Géorgie du 14 au 16 décembre 2006, à l'invitation des autorités, pour une visite de suivi de la mission qu'il avait effectuée dans ce pays l'année précédente. Durant son séjour, il a participé à la présentation publique d'un projet de stratégie globale pour répondre aux problèmes liés au déplacement interne dans ce pays.

15. Dans une lettre adressée aux autorités géorgiennes le 26 décembre 2006, le Représentant a accueilli avec satisfaction l'initiative prise par le Gouvernement d'adopter une telle stratégie. Il a constaté que cette stratégie se fonde sur le droit international relatif aux droits de l'homme et sur les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et que les deux principes du droit au retour et du droit à la réintégration sont au cœur même de ce projet. Le Représentant a également noté l'engagement des autorités à mettre fin à la marginalisation des personnes déplacées internes et la volonté exprimée d'améliorer

<sup>3</sup> D'après les résultats de cette étude, entre 953 680 et 1 201 200 personnes ont quitté les 14 provinces du sud-est anatolien pour des raisons de sécurité entre 1986 et 2005. Entre 10,9 % et 12,1 % d'entre elles sont retournées chez elles depuis.

<sup>4</sup> La loi de 2004 permettait aux personnes déplacées de demander jusqu'au début de l'année 2007 une indemnisation pour les dommages subis à l'occasion de leur déplacement.

leurs conditions de vie, notamment en ce qui à trait au logement, à l'éducation, la santé et l'emploi. En outre, il a souligné que tous les acteurs concernés devaient continuer à collaborer étroitement et qu'un fort soutien des donateurs était nécessaire. Le Représentant se félicite du fait que, depuis son dernier courrier, la stratégie a été entérinée et qu'un programme de travail pour sa mise en œuvre est en train d'être élaboré et devrait être adopté très prochainement.

#### *Arménie*

16. À l'invitation du Gouvernement arménien, le Représentant a effectué une visite de travail dans ce pays, du 12 au 15 avril 2007. Cette visite fait suite à celle effectuée par son prédécesseur, Francis Deng, en 2001. Durant son séjour, le Représentant s'est entretenu avec le Premier Ministre et les principaux hauts fonctionnaires en charge des questions liées au déplacement interne, ainsi qu'avec des représentants des organisations internationales et non gouvernementales. Il s'est également rendu, outre Yerevan, à Chambarak dans la province de Gegharkunik.

17. En Arménie, la question des personnes déplacées est issue, d'une part, du conflit entre ce pays et l'Azerbaïdjan et, d'autre part, des catastrophes naturelles. Ainsi, on estime entre 72 000 personnes<sup>5</sup> et 65 647 familles<sup>6</sup> le nombre de personnes déplacées du fait du conflit entre 1988 et 1994. En ce qui à trait aux catastrophes naturelles, le tremblement de terre qui a frappé le nord-ouest du pays en décembre 1988 a forcé environ 100 000 personnes à fuir leurs habitations.

18. Selon une enquête effectuée par le Conseil norvégien pour les réfugiés et le Département d'État pour les migrations et les réfugiés, suite aux recommandations du précédent Représentant du Secrétaire général, parmi les personnes déplacées du fait du conflit, 8 399 d'entre elles le seraient encore, soit environ 10 % du nombre initial. Lors de ses visites sur le terrain, notamment dans la municipalité de Chambarak, le Représentant a pu noter que certaines personnes déplacées vivent dans des situations préoccupantes. Nombre d'entre elles n'ont aucun revenu et sont complètement dépendantes des programmes d'assistance humanitaire du Gouvernement.

19. En ce qui concerne les catastrophes naturelles, le Représentant regrette qu'il n'y ait pas de données récentes. Il encourage les autorités à collecter des données dans ce domaine afin de pouvoir identifier les besoins des personnes déplacées et apporter une réponse adéquate à leurs problèmes et permettre que des solutions durables soient trouvées.

20. Le Représentant note que la réintégration locale constitue l'approche privilégiée en Arménie, un pays caractérisé par une grande homogénéité sociale tant du point de vue religieux qu'ethnique. Néanmoins, il constate qu'une telle approche a eu pour conséquence, bien souvent, de ne pas traiter les questions liées au déplacement interne de manière différenciée. Bien que des efforts aient été déployés pour venir en aide aux groupes vulnérables de la population, aucun programme spécifique aux personnes déplacées n'a été mis en œuvre par les autorités gouvernementales et aucune loi traitant de cette thématique particulière n'a été adoptée. Ainsi, le programme de réhabilitation des zones frontalières qui avait été

---

<sup>5</sup> Voir le rapport E/CN.4/2001/5/Add.3 du précédent Représentant du Secrétaire général, M. Francis Deng.

<sup>6</sup> Conseil norvégien pour les réfugiés, Mapping survey, 1<sup>er</sup> mars 2005.

présenté au précédent Représentant en 2001 n'a jamais été mise en œuvre. Néanmoins, le Représentant accueille avec satisfaction la rédaction par l'agence de la migration d'un nouveau programme destiné à faciliter le retour des déplacés des zones frontalières dans leurs localités d'origine. Ce programme a pour objectif d'appuyer le retour de 1 005 familles en réhabilitant et en reconstruisant des logements, en apportant une assistance alimentaire et en mettant à la disposition des familles concernées une somme forfaitaire destinée à faciliter le lancement d'activités génératrices de revenus.

21. Le Représentant considère que l'Arménie est un cas unique en ce qu'elle a la possibilité de résoudre les cas résiduels de déplacement interne et parvenir ainsi à quitter la carte des pays devant faire face aux déplacements internes. Dans ce contexte, il appelle le Gouvernement à adopter le programme sur le retour des déplacés et la communauté internationale à en appuyer la mise en œuvre. Le Représentant a transmis un mémorandum contenant ses conclusions et recommandations détaillées aux autorités arméniennes, par courrier en date du 4 mai 2007.

#### *Côte d'Ivoire*

22. Depuis le dernier rapport soumis par le Représentant à l'Assemblée générale, la Côte d'Ivoire a connu d'importants développements ouvrant de nouvelles perspectives pour sa population déplacée. Ainsi, le Représentant se félicite de la signature de l'Accord de Ouagadougou entre le Président Gbagbo et le Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Soro, et note en particulier que cet accord fait expressément référence au sort des personnes déplacées dans le pays et prévoit la mise en œuvre d'un programme d'aide aux déplacés de guerre. Le 9 mars, le Représentant a écrit au Président de la République et au Secrétaire général des Forces nouvelles pour attirer leur attention sur des points qui lui semblent essentiels dans le cadre du processus de réconciliation nationale : aider les personnes déplacées à recouvrer leurs biens et possessions, les dédommager ou leur fournir une compensation appropriée; accorder une attention particulière à la question foncière; et assurer la participation des personnes déplacées à toutes les étapes du processus électoral.

23. À l'invitation du Gouvernement, le Représentant s'est rendu en Côte d'Ivoire du 25 au 29 juin 2007 pour une visite de suivi avec pour objectif de se rendre compte, sur place, de l'évolution de la situation des déplacements internes après la signature de l'Accord de Ouagadougou, de poursuivre le dialogue avec les autorités et tous les acteurs concernés, d'identifier les besoins des personnes déplacées et de faire des recommandations pour une assistance et une protection appropriées<sup>7</sup>. Outre Abidjan, le Représentant a également visité les régions de Guiglo, Bloléquin et Bouaké.

24. Selon les informations qui lui ont été communiquées, le climat s'est beaucoup apaisé et certains mouvements spontanés de retour ont déjà eu lieu dans le nord et dans l'ouest du pays. Le Représentant souligne toutefois que des défis importants demeurent au niveau de la protection et de l'assistance humanitaire aux personnes déplacées internes et qu'il est nécessaire de trouver des solutions justes et durables

<sup>7</sup> Le Représentant s'est rendu en mission officielle en Côte d'Ivoire en avril 2006 et le rapport de mission (A/HRC/4/38/Add.2) a été examiné à la quatrième session du Conseil des droits de l'homme.

pour les déplacés afin que la paix s’inscrive dans la durée. En effet, il considère que si des solutions adéquates ne sont pas apportées aux problèmes de fond comme celui de l’identification ou du foncier rural, de nouvelles tensions risquent d’émerger qui pourraient mettre en danger le processus de paix.

25. En ce qui concerne la nécessaire stabilisation du pays, le Représentant se félicite du fait que, depuis la signature de l’Accord de Ouagadougou, la situation sécuritaire s’est grandement améliorée même si des incidents sont encore rapportés, notamment dans l’ex-zone de confiance. Il souligne l’urgence de mettre à disposition les moyens nécessaires pour renforcer les capacités des forces de l’ordre afin d’améliorer la protection des personnes et des biens. Le Représentant est convaincu que le redéploiement de l’administration, entamé en ce qui concerne les préfets, contribuera de manière significative à l’amélioration de la situation.

26. En ce qui a trait au processus de retour des personnes déplacées dans leurs localités, le Représentant se félicite de la volonté clairement exprimée par les autorités, au plus haut niveau, de permettre le retour des déplacés et celle des communautés d’origine de les accueillir à nouveau en leur sein. Lors de son séjour, le Représentant a néanmoins noté que bien que certaines questions, telles que le besoin d’assistance continue dans la période de transition qui concerne tout le processus de retour, se posent de manière identique dans toutes les régions concernées, des problèmes spécifiques se posaient pour l’ouest et pour le nord du pays.

27. Dans l’ouest, le Représentant est préoccupé par les défis posés par les déplacements en cascade qu’il avait déjà évoqués dans son rapport de mission. Ainsi, les déplacés venant de Zou, qui avaient trouvé refuge à Bolequin, ont quitté les plantations qu’ils occupaient pour permettre le retour des habitants mais sans pouvoir retourner dans leurs villages encore occupés par d’autres déplacés et se retrouvent ainsi dans une situation particulièrement difficile. Le Représentant appelle les autorités à porter une attention particulière à cette situation et à chercher des solutions globales permettant un retour en chaîne des déplacés. En outre, le Représentant a été informé de la conclusion d’accords entre les communautés autochtones et les personnes venant d’autres régions du pays ou d’origine étrangère retournant sur leurs plantations, et qui ont pour objectif de faciliter la réintégration des déplacés. Le Représentant se félicite du fait que ces rapports, qui prennent la forme de « code d’intégration », soient fondés sur les traditions du pays, ce qui devrait permettre une meilleure appropriation du processus par les populations concernées. Il s’inquiète, cependant, d’éventuels conflits pouvant résulter de telles conventions qui dans certains cas sont déséquilibrées et font peser l’essentiel des obligations sur les personnes retournant dans leur village. De plus, ces accords ne semblent pas prévoir de mécanisme en cas de conflit entre la personne qui est retournée chez elle et son tuteur et paraissent parfois en conflit avec la loi sur le foncier rural, ce qui risque d’accroître les difficultés dans la mise en œuvre de cette législation. À ce sujet, le Représentant a appelé les autorités à s’assurer que les initiatives prises pour faciliter la réconciliation entre les communautés soient en conformité avec les normes minimales en matière de droits de l’homme et de justice, et respectent le droit à la dignité de chacun.

28. Dans le nord, le Représentant conclut que les obstacles au retour concernent pour l’essentiel la situation de marginalisation de cette région marquée par un fort têt de chômage, la quasi absence de l’administration publique et une légère

augmentation de la criminalité mais aussi par un nombre considérable de propriétés occupées, pillées ou détruites. En particulier, il a constaté une paupérisation de la population déplacée et notamment les situations de grande détresse, dans lesquelles vivent des groupes particulièrement vulnérables comme les femmes chef de famille ou les très jeunes mères; par ailleurs, il a noté, lors de ses conversations avec les personnes déplacées, que certaines tensions se développent entre les communautés.

29. Le Représentant rappelle que l'identification et l'octroi de documents d'identité est une question clef du processus de normalisation en Côte d'Ivoire. Il a noté avec intérêt les efforts déployés dans ce domaine par le Gouvernement en particulier pour renforcer le système judiciaire pour qu'il puisse répondre de manière adéquate au défi que constituent les audiences foraines devant délivrer des jugements supplétifs. Le Représentant souhaite néanmoins souligner que, pour l'instant, cette procédure risque de créer des difficultés particulières pour les déplacés car elle prévoit que la délivrance d'un acte de naissance doit se faire dans la localité d'origine de la personne concernée. Le Représentant s'inquiète particulièrement du fait que, dans le cadre du processus électoral en cours, les personnes déplacées risquent de ne pas pouvoir exercer leur droit de vote et de prendre part aux affaires publiques comme le reste de leurs concitoyens. Enfin, il souhaite aussi souligner les risques d'apatridie pouvant résulter du processus d'identification. Il encourage vivement les autorités à poursuivre la recherche de solutions à ces problèmes et recommande une approche régionale de ces questions.

30. Dans une communication datée du 25 juillet, le Représentant a transmis aux autorités des conclusions et recommandations détaillées. En particulier, il appelle les autorités gouvernementales à prendre des mesures concrètes pour la finalisation, l'adoption et la mise en œuvre sans délai du plan d'action pour le retour des personnes déplacées, élaboré par le Ministère de la solidarité. À la communauté internationale, il recommande de continuer à développer et apporter un soutien aux programmes en faveur des personnes déplacées en restant sur le terrain et en renforçant cette présence dans les zones de retour lorsque cela s'avère nécessaire. Aux donateurs, le Représentant rappelle qu'il est important d'assister le processus de paix en continuant à apporter un appui substantiel aux programmes en faveur des personnes déplacées internes afin d'appuyer le processus de retour et assurer la présence continue des agences et organisations œuvrant dans ce domaine.

#### *Népal*

31. Dans le contexte des négociations de paix qui se sont tenues à l'automne 2006, le Représentant a écrit en octobre au Gouvernement de transition du Népal et au Parti communiste népalais (maoïste) pour souligner la nécessité de prendre en compte les droits fondamentaux des personnes déplacées dans le processus. En particulier, il a rappelé aux deux parties que les personnes déplacées doivent pouvoir choisir librement leur lieu d'installation, qu'elles doivent pouvoir participer comme leurs autres concitoyens aux élections et qu'elles doivent être régulièrement consultées sur les questions les affectant. En outre, il a souligné l'importance d'assurer la sécurité des personnes rentrant chez elles, notamment dans les régions reculées.

32. Le Représentant se félicite du fait que l'accord de paix global fasse référence au sort des personnes déplacées et, en particulier, qu'il mentionne spécifiquement le droit au retour des déplacés et leur droit de choisir leur lieu d'établissement et qu'il

exprime la volonté des parties de créer une atmosphère propice à la normalisation de leurs relations et à la réconciliation. En outre, l'accord établit une commission nationale pour la paix et la réhabilitation, qui doit notamment développer des activités d'assistance et de réhabilitation à l'intention des déplacés du conflit<sup>8</sup>. Par contre, le Représentant est préoccupé par de nombreuses informations qui lui parviennent sur les obstacles auxquels les personnes qui sont retournées chez elles font face, notamment dans les régions éloignées des centres départementaux. Par ailleurs, il s'inquiète des récents développements dans l'est du Terai, notamment en ce qui concerne les personnes qui, suite aux événements, ont été contraintes de s'enfuir.

### 3. Missions futures

33. Dans le cadre des activités pour le second semestre 2007 et le début de l'année 2008, le Représentant prévoit de se rendre en décembre au Sri Lanka, suite à l'invitation du Gouvernement. Il a également reçu des invitations de la Russie et de la République démocratique du Congo.

34. Par ailleurs le Représentant a adressé une communication aux autorités du Kenya et à celles du Soudan au sujet d'éventuelles missions et espère pouvoir prochainement fixer des dates de visite avec les autorités. Le Représentant souhaite souligner que la visite au Soudan se veut une initiative conjointe avec son homologue de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique.

### 4. Autres interventions

35. Le Représentant a participé, durant la période considérée, au travail du groupe d'experts<sup>9</sup> chargé par le Conseil des droits de l'homme « de travailler avec le Gouvernement soudanais et les organes de protection des droits de l'homme de l'Union africaine et d'engager d'étroites consultations avec le Président du Comité pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour pour assurer le suivi effectif et encourager l'application des résolutions et recommandations sur le Darfour adoptées par le Conseil des droits de l'homme, l'ex-Commission des droits de l'homme et d'autres organes de protection des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations pertinentes d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en tenant compte des besoins du Soudan à cet égard, pour préserver la cohérence de ces recommandations et contribuer à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain »<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Voir, en particulier, les paragraphes 5.2.4, 5.2.8 et 7.3.3 de l'Accord de paix global entre le Gouvernement du Népal et le Parti communiste népalais (maoïste), signé le 21 novembre 2006.

<sup>9</sup> Le groupe est composé de : M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; M<sup>me</sup> Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme; M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays; M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la question de la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants; et M<sup>me</sup> Yakin Ertürk, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

<sup>10</sup> Voir la résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme, en date du 30 mars 2007, par. 7.

36. Suite à l'examen du rapport du groupe d'experts (A/HRC/5/6) par le Conseil des droits de l'homme à sa cinquième session, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il a accueilli le rapport avec satisfaction et prié le groupe de continuer son travail pendant six mois, et de lui soumettre un rapport mis à jour à sa session de septembre 2007 et un rapport final à la session suivante<sup>11</sup>.

37. Les 17 et 18 avril derniers, le Représentant a été invité à participer à la Conférence internationale sur la réponse aux besoins humanitaires des réfugiés et personnes déplacées internes en Iraq et dans les pays voisins, organisée à Genève par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Dans son allocution, le Représentant a souhaité mettre en lumière certains défis posés par la situation des près de 2 millions de déplacés iraqiens. Bien que des données détaillées manquent pour permettre de se faire une idée exacte des difficultés auxquelles ils doivent faire face, il est probable que leur situation soit bien plus préoccupante que celle de personnes ayant pu trouver refuge dans d'autres pays; en effet les déplacés sont plus proches du conflit ayant causé leur déplacement et, en Iraq, il est extrêmement difficile dans les conditions actuelles de fournir une assistance humanitaire adéquate. Au sujet de ces personnes déplacées, le Représentant a rappelé que le Gouvernement a la responsabilité de protéger et d'assister ses citoyens déplacés. En réponse à certains rapports faisant état des restrictions posées par certaines régions à l'entrée de déplacés sur leur territoire, le Représentant a souligné qu'il existe un droit fondamental à chercher à fuir la violence à l'intérieur de son pays, comme il est mentionné dans les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays; dans ce contexte, il demande aux autorités locales de s'assurer que les déplacés ne soient pas empêchés de poursuivre leur quête de sécurité et de protection à l'intérieur de leur pays. Bien que seul 1 % des déplacés iraqiens vivent dans des camps, le Représentant a souhaité rappeler aux autorités que l'hébergement en camp devait être considéré comme une mesure de dernier ressort, notamment en ce qu'elle accroît les risques sécuritaires pour cette population vulnérable dans une situation de violence intracommunautaire. Il encourage les autorités à prendre en considération des mesures alternatives et à privilégier l'hébergement au sein des communautés. Enfin, le Représentant a encouragé la communauté internationale, y compris les agences de l'Organisation des Nations Unies, à concentrer leurs efforts sur la situation des personnes déplacées en Iraq et à apporter leur soutien au Gouvernement iraqien à cet égard.

38. Outre les communiqués de presse publiés à la suite des missions et des visites de pays, le Représentant a fait une déclaration publique le 1<sup>er</sup> mai 2007 sur la détérioration de la situation en Somalie, conjointement avec 11 autres experts des procédures spéciales, dont l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie. Dans ce communiqué qui faisait référence à l'impact des hostilités sur les populations civiles, notamment en créant de nouveaux déplacements, les experts ont appelé toutes les parties au conflit à respecter leurs obligations en matière de droit international humanitaire et de droits de l'homme.

---

<sup>11</sup> Voir projet de résolution du Conseil des droits de l'homme A/HRC/5/L.6.

## **B. Coopération avec les organisations régionales**

39. Le Représentant attache une grande importance à la coopération avec les organisations régionales qui apportent un appui substantiel à la diffusion des Principes directeurs et participent au développement du cadre normatif de protection des droits de l'homme des personnes déplacées. Au cours des derniers mois, il a poursuivi le dialogue avec ces organisations dans le but d'appuyer leurs efforts pour une meilleure prise en compte des questions de déplacement interne et pour apporter une réponse mieux ciblée aux défis auxquels font face leurs pays membres à ce sujet.

### **1. Afrique**

#### *La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples*

40. Lors de la quarantième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Banjul, novembre 2006), le Représentant a été invité à faire un exposé dans lequel il a mis l'accent sur les synergies existant entre son mandat et celui du Rapporteur spécial de la Commission sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique. Il a en outre souligné la nécessité d'accroître la coopération entre les deux mandats et de développer des activités conjointes comme, par exemple, des missions communes.

41. Le Représentant continue d'avoir des contacts réguliers avec son homologue africain et il espère pouvoir se rendre avec lui en mission au Soudan, prochainement, pour se faire une idée de la situation des personnes déplacées au Darfour et de l'évolution des retours dans le sud du pays.

#### *L'Union africaine*

42. Le Représentant a eu l'honneur d'être invité à participer à une réunion consultative organisée par le Département des affaires politiques de l'Union africaine sur un projet de convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays. Cette réunion, qui s'est tenue à Addis-Abeba en mai 2007, réunissait une série d'organisations partenaires de l'Union africaine invitées à débattre de ce projet qui ouvre une étape historique dans le développement du cadre normatif régional sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées. En effet, l'initiative africaine est la première tentative tendant à clarifier les responsabilités des États et de l'Union Africaine envers les personnes déplacées sur tout le continent.

43. Dans son allocution initiale, le Représentant a félicité l'Union Africaine pour son initiative et son engagement à mieux protéger les personnes déplacées internes et a souligné la nécessité de développer un instrument qui soit conforme au droit international des droits de l'homme et aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Le Représentant s'est également félicité de l'esprit d'ouverture de la Commission qui a tenu à impliquer tous les acteurs concernés dans le processus de consultation notamment le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique mais aussi les institutions onusiennes travaillant sur la thématique du déplacement interne et des membres de la société civile internationale.

44. Lors de cette réunion consultative le projet de convention a été discuté dans le détail et des suggestions ont été faites pour l'améliorer. Le Représentant qui a participé activement aux discussions réitère sa disponibilité pour travailler avec la Commission au développement de cet important instrument.

## 2. Les Amériques

### *L'Organisation des États américains*

45. Cette année encore, le Représentant a été consulté lors des négociations qui ont conduit à l'adoption de la résolution AG/RES.2277 (XXXVII 0/07) adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains lors de sa trente-septième session ordinaire, qui s'est tenue à Panama en juin 2007.

46. Le Représentant qui attache une grande importance au dialogue entamé depuis plusieurs années avec le système interaméricain dans son ensemble se réjouit en particulier du fait que la résolution demande instamment aux États membres d'envisager de recourir aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, élaborés par le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées, comme base de leurs plans, politiques et programmes en appui à ces personnes et, conformément aux dispositions du droit international, entre autres, aux communautés autochtones et d'ascendance africaine et en fonction des besoins particuliers des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées. En outre, le Représentant note également que la résolution appelle les États à intégrer les Principes directeurs dans leur droit interne.

## 3. Europe

### *Le Conseil de l'Europe*

47. En janvier 2007, le Représentant s'est rendu à Strasbourg dans le cadre du dialogue continu qu'il entretient avec le Conseil de l'Europe. À cette occasion, il a rencontré le Secrétaire général, le Commissaire aux droits de l'homme ainsi que divers membres du secrétariat du Conseil, notamment ceux appuyant les travaux du Comité européen de coopération juridique du Comité européen sur les migrations. Au cours de ces réunions, de nombreuses questions d'intérêt commun ont été abordées, notamment celles relatives aux situations de déplacement prolongé, la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées et la nécessité d'approfondir certains sujets, comme celui des droits d'usufruit et de location des personnes déplacées internes. Dans tous les entretiens, le besoin de renforcer la coopération entre le Représentant et le Conseil a été souligné.

## **C. Intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies**

48. Conformément à la demande de la Commission des droits de l'homme, qui, au paragraphe 23 de sa résolution 2005/46, le prie de s'attaquer aux problèmes complexes des déplacements internes, en particulier l'intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, le Représentant a continué, durant la

période considérée, à dialoguer étroitement avec les différents partenaires concernés. Dans ce cadre, il a continué d'apporter une attention privilégiée aux entités travaillant directement sur les questions de déplacement interne.

### **1. Bureau de la coordination des affaires humanitaires**

49. Le Représentant a continué de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ainsi qu'avec le Coordonnateur des secours d'urgence grâce à l'aide, notamment, du fonctionnaire du Bureau chargé de l'appui à son mandat et qui participe à la préparation tant substantive que logistique des missions et visites de travail du Représentant. Le Représentant s'est réjoui des assurances d'appui de la part du nouveau Coordonnateur des secours d'urgence.

### **2. Comité permanent interorganisations**

50. Au cours de la période considérée, le Représentant a participé activement aux délibérations du Comité permanent interorganisations, tant au niveau des représentants principaux que du groupe de travail. Le Représentant attache une importance particulière à la coopération avec le Comité en ce qu'il constitue un cadre privilégié pour discuter tant au niveau conceptuel que pratique des questions de protection affectant les personnes déplacées internes.

51. Suite aux efforts de consultation entrepris par le Représentant, le Comité a adopté cette année le cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées<sup>12</sup>. Ce cadre conceptuel propose des critères permettant de déterminer sous quelles conditions et à quel moment les personnes déplacées n'ont plus besoin d'être considérées comme telles, ni comme ayant besoin d'assistance ou de protection particulière. Il se divise en critères objectifs demandant à être remplis d'avance pour la prise de décisions par les individus, tels que la facilité d'accès à des services du gouvernement, les mécanismes de consultation avec la population concernée, l'accès à une information objective sur les conditions dans le nouveau lieu de résidence. Dans une deuxième partie, ce cadre conceptuel comporte les critères permettant de déterminer si une solution durable a été trouvée.

### **3. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

52. Le Représentant a, au cours de la période considérée, continué à collaborer très étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avec qui il entretient des liens privilégiés. Cette collaboration se manifeste non seulement par l'accueil que fait au Représentant un personnel d'appui à son mandat, mais aussi par un appui substantiel lors de l'organisation de missions dans les pays et durant leur déroulement, par le développement de matériel de formation et par un dialogue continu avec différents fonctionnaires tant sur des questions liées à une situation particulière qu'à l'élaboration de politiques.

53. En outre, le Représentant a organisé cette année avec le Haut-Commissariat un atelier de réflexion sur les situations de déplacement prolongé (voir sect. D ci-dessous).

---

<sup>12</sup> Voir [http://www3.brookings.edu/fp/projects/idp/2007\\_DurableSolutionsFramework.pdf](http://www3.brookings.edu/fp/projects/idp/2007_DurableSolutionsFramework.pdf).

54. Le Représentant salue les efforts déployés par le Haut-Commissariat pour mettre en œuvre les responsabilités qui lui incombent dans le cadre des opérations interorganisations ayant pour objectif de faire face aux situations de déplacement interne. Il encourage l'Organisation à continuer dans cette voie en mettant l'accent sur la protection des personnes déplacées internes dans toutes les situations qui l'exigent.

#### **4. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

55. Conformément à la résolution 2005/46 de l'ex-Commission des droits de l'homme, le Représentant continue de recevoir une assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui est en particulier en charge de son secrétariat. Cette assistance se traduit non seulement par la préparation tant substantive que logistique de ses missions et visites de travail et mais aussi, plus généralement, par une assistance dans tous les aspects de la mise en œuvre de son mandat.

56. En outre, le Représentant a également entrepris durant la période considérée d'accroître les échanges d'informations avec les différentes directions et unités opérationnelles du Haut-Commissariat afin d'intensifier la coordination et les synergies dans la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes déplacées internes.

57. Enfin, cette année, pour la première fois le Haut-Commissariat a été associé à l'organisation du cours que dirige chaque année le Représentant sur le déplacement interne à San Remo. Dans ce contexte, un cadre de haut niveau avait été dépêché pour se joindre à l'équipe enseignante et un autre fonctionnaire a pu participer aux sessions.

#### **5. Commission de consolidation de la paix**

58. Dans le cadre de ses missions et activités de suivi dans des pays comme la Côte d'Ivoire, le Népal, le Soudan, la Géorgie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pour n'en nommer que quelques-uns, le Représentant a été amené à réfléchir sur le lien intime entre le besoin de rechercher des solutions durables pour les personnes déplacées et la reconstruction de la paix et la gouvernance dans un pays. Fort de ce constat, le Représentant a approché le secrétariat de la Commission de la consolidation de la paix afin d'inciter la Commission à intégrer les droits fondamentaux des personnes déplacées dans ses délibérations. Le Représentant a ainsi été invité à s'adresser à la Commission le 2 mai dernier, aux côtés du Haut-Commissaire pour les réfugiés.

59. Dans son allocution, le Représentant a souligné, que la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées était un gage de la durabilité des efforts entrepris pour la consolidation de la paix. Partant, elle devait être entamée le plus tôt possible pour éviter d'aboutir à des situations de déplacements prolongés. Il a rappelé que les processus de consolidation de la paix sont indispensables à la recherche de solutions durables pour les déplacés, mais aussi que, sans solutions durables, ces processus risquaient de ne pouvoir s'inscrire dans la durée. Dans ce contexte, il a fait la distinction entre les problèmes rencontrés par la population en général, et qui peuvent aussi affecter les personnes déplacées, comme les questions liées à la sécurité, et les problèmes spécifiques au déplacement, principalement le besoin de trouver des solutions durables pour les déplacés ou la restitution des biens

qu'ils ont abandonnés dans leur fuite. Il a proposé que la Commission se saisisse des deux, tout en étant conscient de leur importance pour les personnes déplacées.

60. Comme le Représentant l'a souligné, la pérennité d'un processus de pacification peut être compromise quand les besoins des personnes déplacées ne sont pas suffisamment pris en compte, en particulier en ce qui a trait aux aspects suivants : le rétablissement de la sécurité et la démilitarisation des groupes armés; la reconstruction et la réhabilitation économique; la restitution de propriétés et la résolution des conflits fonciers; la réconciliation, y compris les mesures pour lutter contre l'impunité et de justice transitionnelle; et la transition politique et la création de structures et institutions gouvernementales plus responsables. Il est donc essentiel que les gouvernements concernés, en coopération avec la communauté internationale, prennent les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes déplacées puissent bénéficier de solutions durables dans le cadre de leurs activités de renforcement de la paix.

61. Les processus de reconstruction et de renforcement de la paix sont complexes. La communauté internationale, par la création de la nouvelle Commission de consolidation de la paix, démontre l'importance qu'elle attache à l'accompagnement des États dans les moments particulièrement délicats que constituent les périodes après les conflits. En s'y attaquant, la communauté internationale prend le gage de miser sur la reconstruction dans la période périlleuse de transition, afin d'éviter les rechutes. Bien que nombre d'aspects doivent être pris en compte dans le cadre des processus de paix, le Représentant souligne qu'il est important que les besoins des personnes déplacées ne soient pas négligés, ce qui risquerait d'ébranler les fondements mêmes desdits processus.

## **D. Activités de renforcement des capacités et travaux de recherche**

### **1. Renforcement des capacités**

62. Partant de l'idée que la diffusion et la promotion des droits de l'homme des personnes déplacées est au cœur du mandat que lui a confié l'ex-Commission des droits de l'homme, le Représentant a continué cette année encore à mettre l'accent sur le renforcement des capacités de différents acteurs impliqués dans la gestion des questions de déplacement interne.

63. Il a ainsi organisé, cette année encore, et en collaboration avec le projet Brookings-Bern les deuxième et troisième cours sur le déplacement interne à l'Institut du droit international humanitaire à San Remo (Italie). Pour la première fois, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui jusqu'ici dépêchait un expert pour présenter un module du cours, a rejoint les coorganisateur à la demande du Représentant. Ces cours, qui ont eu lieu respectivement en novembre 2006 et en juin 2007, s'adressent à des décideurs politiques et à des législateurs, mais aussi à des représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales travaillant sur les questions de déplacement interne, dans le but de favoriser et renforcer leur compréhension du cadre juridique et normatif applicable aux questions de déplacement et de permettre un dialogue entre les participants sur les législations et expériences nationales dans ce domaine.

64. En outre, le Représentant a été invité au Ghana du 5 au 17 novembre 2006 pour présenter les principes directeurs et les directives opérationnelles sur les droits de l'homme et les catastrophes naturelles, dans le cadre d'une formation organisée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

## **2. Les travaux de recherche**

65. Au cours de la période écoulée, le Représentant a continué de travailler en étroite collaboration avec le projet Brookings-Bern, dont il est codirecteur. Ainsi, le manuel sur l'application nationale des principes directeurs relatifs au déplacement interne à l'intention des législateurs et des dirigeants, sur lequel il travaille en collaboration avec le Projet Brookings-Bern, est en cours de finalisation. Ce manuel comme indiqué dans le précédent rapport à l'Assemblée générale (voir A/61/276), est destiné à servir de référence aux gouvernements dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques et législations relatives au déplacement interne. Parallèlement, le projet Brookings-Bern travaille à l'établissement d'une base de données sur les législations et politiques relatives au déplacement interne.

66. En outre, l'étude qui avait été commanditée l'an dernier sur les personnes déplacées et les processus de paix, à laquelle il faisait référence dans le même rapport, a été finalisée en avril 2007 et sera publiée prochainement. Cette étude, qui se base notamment sur quatre cas (Colombie, Géorgie, Sri Lanka et Soudan), s'attache à analyser la manière dont les problèmes de déplacement interne devraient être adressés dans les accords de paix ainsi que dans les processus de consolidation de la paix, et comment les personnes déplacées peuvent participer effectivement à ces processus. De larges consultations ont été menées tant à New York qu'à Genève avec des représentants d'un certain nombre de missions diplomatiques ainsi que des experts travaillant dans ce domaine. Le Représentant prévoit de développer, en coopération avec le Groupe d'appui à la médiation au Département des affaires politiques, un manuel destiné aux médiateurs sur les meilleures façons d'adresser les questions de déplacement interne dans les accords de paix.

67. Au regard de la situation en Iraq, le Représentant a souhaité développer différents travaux sur les déplacés internes. Ainsi, une première étude a été publiée par le projet Brookings-Bern sur les effets de la montée du fanatisme dans ce pays sur les déplacements internes. Le rapport conclut que le tissu social et démographique de nombreux centres urbains commence à changer du fait des déplacements, que les chances de mouvements importants de retour étaient limitées et que les déplacements étaient caractérisés par une grande diversité. Le Représentant envisage de commanditer une seconde étude de suivi sur les questions de déplacement en Iraq.

68. Le Représentant s'intéresse aussi aux questions liées aux situations de déplacement prolongé et, dans ce contexte, il a organisé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés et le projet Brookings-Bern un atelier de réflexion qui s'est tenu à Genève les 21 et 22 juin 2007. Le Représentant avait pris l'initiative d'un tel atelier dans le but d'identifier les mesures à prendre pour mieux assister et protéger ces déplacés, en mettant l'accent sur les solutions durables. Un rapport de la réunion a été rédigé incluant des recommandations dans les domaines du plaidoyer, de la réforme humanitaire et de la coopération institutionnelle et dans celui du développement opérationnel et de la recherche.

### III. Conclusions et recommandations

69. Le déplacement interne, que ce soit en raison de catastrophes naturelles, de situations conflictuelles ou en raison de grands projets de développement, concerne aujourd'hui une part grandissante de la population mondiale. Plus de 24 millions de personnes sont aujourd'hui en déplacement en raison de conflits affectant leurs pays et des millions d'autres sont déplacées pour d'autres raisons. Ces personnes, pour la grande majorité d'entre elles, doivent faire face à des situations de grande vulnérabilité et de grande précarité et il appartient, en premier lieu, aux gouvernements des États concernés mais aussi à la communauté internationale dans son ensemble de prendre leurs responsabilités et apporter soutien et protection à ces déplacés. Cette protection, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, doit être apportée à toutes les phases du déplacement : dans le cadre de la prévention du déplacement, en cours de déplacement mais aussi dans la recherche de solutions durables, notamment dans le cadre de processus de paix après le conflit.

70. Pendant la période considérée, le Représentant a porté une attention particulière au sort des personnes déplacées dans le cadre des processus de paix et de consolidation de la paix. Il a ainsi envoyé des communications aux parties concernées lorsqu'il était informé du développement de tels processus dans des pays connaissant des problèmes de déplacement interne, il a préparé et présenté un document sur les liens entre processus de paix et déplacement interne à la Commission de consolidation de la paix et, plus généralement, il a poursuivi le dialogue avec les gouvernements et tous les acteurs concernés – notamment les entités du système des Nations Unies – pour continuer à les sensibiliser à ces questions et à coopérer à la recherche de solutions durables et justes pour les personnes déplacées par des conflits armés. Le Représentant considère certains signes, dont l'inclusion spécifique de la question de déplacement interne dans des accords de paix, comme particulièrement encourageants mais insiste sur le fait qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

71. Dans ce contexte, le Représentant souhaite faire les recommandations ci-après aux gouvernements :

a) Développer des politiques et des stratégies nationales touchant toutes les phases du déplacement – prévention durant le déplacement, protection en cours de déplacement et recherche de solutions durables –, qui soient conformes aux Principes directeurs;

b) Dans les pays ayant déjà développé de telles stratégies, prendre les mesures nécessaires, notamment financières, pour en assurer une mise en œuvre effective;

c) Dans les pays où le Représentant s'est rendu en visite officielle, prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des recommandations qu'il a formulées;

d) Dans le cadre de processus de paix auxquels ils seraient associés, s'assurer que les besoins spécifiques et les droits fondamentaux des personnes déplacées sont prises en compte, notamment en ce qui concerne la liberté de

choisir de retourner ou non dans leurs localités d'origine, de rester dans le lieu du déplacement ou de s'installer dans toute autre région du pays;

e) Dans le cas où ils abritent sur leur territoire des personnes déplacées internes, s'assurer de la création et du maintien d'un environnement propice, tant économiquement que socialement, au retour des personnes déplacées dans la sécurité et la dignité; dans ce contexte, une attention particulière devra être portée aux questions de propriété; à toutes les étapes du processus, consulter les personnes déplacées pour toutes questions les concernant;

f) Porter une attention particulière aux questions de réconciliation entre les communautés et du « re-vivre ensemble » afin de permettre un retour durable des personnes déplacées et que la paix soit pérenne;

g) Assurer la participation pleine et entière des personnes déplacées à la transition politique qui accompagne les processus de paix, afin d'éviter le développement de nouvelles tensions qui pourraient naître de la marginalisation d'un groupe de la population.

72. Dans ce contexte, le Représentant souhaite faire les recommandations ci-après aux organisations régionales :

a) Continuer à travailler à une meilleure protection des personnes déplacées internes en promouvant une approche différenciée basée sur les spécificités régionales;

b) Continuer à développer et à mettre en œuvre, à leur niveau, le cadre normatif de protection des personnes déplacées internes en intégrant, autant que faire se peut, les Principes directeurs;

c) Proposer aux différents acteurs travaillant sur ces questions un espace de dialogue et de concertation au niveau régional afin de permettre l'échange d'informations et d'expériences;

d) Dans le cadre de processus de paix auxquels ils seraient associés, s'assurer que les droits fondamentaux des personnes déplacées sont pris en compte, notamment en ce qui concerne la réconciliation entre les communautés.

73. Dans ce contexte, le Représentant souhaite faire les recommandations ci-après à la communauté internationale :

a) Redoubler d'efforts pour renforcer la protection des personnes déplacées et intégrer les droits fondamentaux de ces personnes dans leurs activités; dans ce contexte, appeler le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à poursuivre et à renforcer son activité en tant que chef de file pour la protection des personnes déplacées se trouvant dans des situations d'urgence complexes;

b) Continuer à travailler dans le cadre du Comité permanent interorganisations à une meilleure coordination de leurs activités;

c) Encourager les organismes des Nations Unies à utiliser le cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées<sup>12</sup> dans des situations spécifiques et partager avec le Comité permanent interorganisations et le Représentant leurs éventuels commentaires;

d) Appeler la Commission de consolidation de la paix à intégrer les droits fondamentaux des personnes déplacées dans ses délibérations, en tenant compte du fait que l'expérience a montré que sans solutions durables pour les personnes déplacées, les processus de paix risquaient de ne pouvoir s'inscrire dans la durée;

e) Prêter une attention particulière au sort des personnes déplacées dans le cadre d'activités de relèvement précoce et s'assurer qu'une assistance continue à leur être apportée si nécessaire;

f) Inviter les donateurs à apporter leur contribution aux processus de consolidation de la paix en continuant à prêter appui aux programmes en faveur des personnes déplacées et assurer la présence continue des organisations travaillant dans ce domaine pendant les périodes de transition.

74. Dans ce contexte, le Représentant souhaite faire les recommandations ci-après aux organisations de la société civile :

a) Continuer à porter la voix des personnes déplacées internes et s'assurer que leurs besoins et doléances sont entendus au niveau de tous les acteurs travaillant sur les questions de déplacement;

b) Continuer à intégrer une approche droits de l'homme dans la mise en œuvre de leurs activités d'assistance et travailler à une meilleure protection des droits de l'homme des personnes déplacées;

c) Poursuivre le dialogue avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et tous les acteurs concernés pour renforcer l'assistance et la protection des personnes déplacées internes.

---